sbv fsa

Ensemble,
on voit mieux

Conditions de participation aux groupes créatifs sbv fsa

Statut du présent document

Type de document	Directive
Auteur	Ruth Kober
Service émetteur	Département des prestations de la fédération
Classification	Aucune
Date de publication	06.10.2025
Version	V01-00
Entrée en vigueur	au 01.01.2026

Contrôle des modifications du document

Version V01-00 : cette version a été adoptée lors de la réunion de la direction du 06.10.2025.

La fsa est titulaire du label de qualité Zewo.

Table des matières

1 Objectif 3
2 Description des cours des groupes créatifs 3
3 Critères d'inclusion et d'exclusion des participants à un groupe créatif 3
4 Dépenses personnelles 4
5 Inscriptions et désinscriptions 4
6 Assurances et exclusion de responsabilité 4
7 Protection des données 5
8 Prises de photos et vidéos 5
9 Modification de l'offre, des prix et des conditions de participation 6
10 Clause salvatrice 6
11 Droit applicable et for juridique 6

Chaque désignation d'une personne ou d'une fonction dans les présentes conditions de participation aux groupes créatifs s'applique à tous les genres, malgré l'utilisation du masculin générique.

Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent à tous les participants aux groupes créatifs de la Fédération suisse des aveugles et malvoyants (ci-après « fsa »).

1 Objectif

Les groupes créatifs constituent des offres d'activités manuelles pour les membres de la fsa ainsi que pour d'autres personnes aveugles ou malvoyantes, conformément aux statuts de la fsa (art. 7, al. 2). Ils visent à permettre l'acquisition et le maintien de compétences et de connaissances dans le domaine artisanal, tout en offrant une expérience de groupe favorisant la solidarité et le sentiment de communauté.

2 Description des cours des groupes créatifs

Dans les groupes créatifs, sont réalisés des objets de décoration, de bijouterie et d'usage courant, en fonction des capacités, des besoins et des souhaits des participants. Une équipe d'animateurs qualifiés et compétents encadre les activités. Ensemble, de nouvelles méthodes et de nouveaux outils sont testés afin de permettre une activité artisanale malgré une déficience visuelle, ou d'améliorer les compétences manuelles. La durée d'une rencontre est limitée à un maximum de trois heures. Le nombre de séances est fixé en tenant compte des besoins de la majorité du groupe, et les dates sont planifiées à l'avance pour une durée d'un an. Conformément aux dispositions de subvention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), chaque activité de groupe créatif doit réunir au minimum cinq personnes aveugles et/ou malvoyantes.

3 Critères d'inclusion et d'exclusion des participants à un groupe créatif

Les groupes sont ouverts aux personnes présentant une déficience visuelle attestée (certificat d'un centre de conseil ou d'un médecin requis), en âge de travailler ou à l'âge AVS. La participation doit pouvoir être assurée à 50 % de manière autonome après une période d'initiation à la technique utilisée. Le trajet aller et retour doit être organisé de manière autonome. Les besoins d'hygiène doivent pouvoir être satisfaits sans aide extérieure. Un comportement respectueux et bienveillant est attendu. La base de référence est la directive relative aux atteintes à l'intégrité de la section concernée de la fsa, disponible sur demande auprès du responsable du groupe créatif. En cas de non-respect des critères, par exemple par un comportement inapproprié tel que discrimination, harcèlement, agressions verbales ou physiques envers d'autres participants, les collaborateurs ou des tiers, ou en cas de détérioration volontaire de matériel, la fsa, représenté par le responsable des groupes créatifs, prendra contact avec la personne concernée. La direction du département des prestations associatives peut être associée à la résolution du conflit. Si nécessaire, la direction générale

peut également intervenir dans la médiation. Si aucune solution acceptable n'est trouvée, la fsa se réserve le droit d'exclure la personne du groupe. Dans ce cas, la taxe de cours n'est ni annulée ni remboursée partiellement.

4 Dépenses personnelles

La cotisation annuelle pour la participation à un groupe créatif est de CHF 100.– hors frais de matériel. Cette cotisation est facturée à la fin du mois de mars pour l'année entière. En cas d'inscription après mars, une facturation proportionnelle est effectuée à la fin du trimestre. Les frais de déplacement liés à la participation aux activités des groupes créatifs peuvent être remboursés conformément aux dispositions d'exécution relatives aux frais d'accompagnement de la fsa. Lien vers les formulaires : Demandes et règlements de la fsa. Les participants bénéficiant de prestations complémentaires (PC) sont exemptés de la cotisation annuelle et ne reçoivent pas de facture. Une attestation annuelle de la caisse de compensation cantonale compétente doit être remise à la fsa. En cas de difficultés financières, une personne sans prestations complémentaires peut déposer une demande d'aide auprès d'un centre régional de conseil en déficience visuelle pour financer la cotisation annuelle. Dans les cas de rigueur, une demande de soutien jusqu'à un maximum de CHF 50. –/an pour les frais de matériel peut être introduite. Là encore, une attestation annuelle d'un centre de conseil est nécessaire.

5 Inscriptions et désinscriptions

Une inscription à un groupe créatif est valable pour une durée illimitée. La participation est renouvelée chaque année et la cotisation annuelle facturée, sauf en cas de désinscription orale ou écrite auprès de l'animateur responsable. L'animateur du groupe fournit aux participants en début d'année, ou lors de l'inscription, le calendrier des dates prévues. Ces dates sont fixes. L'organisation d'une rencontre dépend du nombre de participant. En cas d'absence pour raison de santé ou autre empêchement, la désinscription doit être communiquée avant le début de l'activité, oralement ou par écrit. Aucun remboursement n'est accordé pour les rencontres non suivies ou annulées.

6 Assurances et exclusion de responsabilité

Chaque participant est responsable de sa propre couverture d'assurance. La fsa décline toute responsabilité pour les accidents, vols, pertes d'objets de valeur ou autres dommages survenant lors des cours et manifestations organisés. Les

participants sont tenus de respecter les directives en vigueur des autorités (p. ex. prescriptions d'hygiène) ainsi que celles de la fsa. L'accès aux locaux de la fsa, ou mis à disposition par des tiers, est interdit aux personnes présentant des symptômes de maladie, soupçonnées d'être contagieuses et/ou soumises à une quarantaine (officielle ou auto-imposée). Le risque d'infection ne peut être totalement exclu, même en respectant les règles d'hygiène. La fsa décline toute responsabilité à cet égard.

7 Protection des données

Lors de l'inscription à un groupe créatif, les données suivantes sont collectées : Nom, prénom ; Adresse ; Autres coordonnées telles que numéro de téléphone et adresse e-mail, y compris pour les situations d'urgence ; Date de naissance ; Numéro AVS ; Indication du droit à des prestations sociales (AVS/AVS+/AI/prestations complémentaires) ; Données nécessaires relatives à la santé. Toutes les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions légales applicables en matière de protection des données. Elles sont utilisées exclusivement dans le but de remplir les obligations (pré-)contractuelles, en vertu de prescriptions légales, du consentement de la personne concernée ou d'un intérêt prépondérant. Lorsque les données ne sont plus nécessaires à ce titre et qu'aucune obligation légale de conservation n'existe, elles sont supprimées ou anonymisées. En s'inscrivant à un groupe créatif, les participants consentent expressément à ce que la fsa enregistre, traite et utilise leurs données personnelles à des fins organisationnelles (p. ex. invitations, newsletters, statistiques). Ce consentement peut être retiré en tout temps par écrit. Les données ne sont transmises à des tiers (p. ex. autorités) que lorsqu'un intérêt prépondérant l'exige ou lorsque cela est légalement requis pour la facturation. Lien vers la déclaration de protection des données : Protection des données fsa.

8 Prises de photos et vidéos

La fsa se réserve le droit de réaliser des prises de photos et de vidéos lors des activités des groupes créatifs. Avant toute utilisation de ces photos dans des brochures, publications ou autres supports, l'accord des personnes reconnaissables sera demandé pour la cession de leurs droits à l'image.

9 Modification de l’offre, des prix et des conditions de participation

La fsa se réserve le droit de modifier les présentes conditions de participation à tout moment. La version applicable est celle en vigueur au moment de l’inscription. La fsa se réserve également le droit de suspendre ou d’arrêter définitivement un groupe créatif en cas de nombre insuffisant de participants (conformément aux directives de l’OFAS). Les informations publiées sur le site Internet et dans les programmes de cours sont données à titre indicatif. La fsa ne garantit pas leur exactitude, fiabilité ou exhaustivité.

10 Clause salvatrice

Si une disposition des présentes conditions de participation est invalide, incomplète ou inapplicable, la validité des autres dispositions n’en est pas affectée. Dans un tel cas, la disposition invalide est remplacée par une disposition valable, aussi proche que possible sur le plan économique et juridique de l’intention initiale. Il en va de même en cas de lacune. La version allemande de ces conditions de participation aux groupes créatifs de la fsa est juridiquement contraignante.

11 Droit applicable et for juridique

Toutes les relations juridiques avec la fsa sont soumises au droit matériel suisse, à l’exclusion complète de toute règle de conflit de lois. Le for exclusif pour tout litige découlant des présentes conditions de participation ou en lien avec celles-ci, ainsi qu’avec les groupes créatifs, est Berne, Suisse. Le/la participant:e confirme, par sa signature lors de l’inscription, avoir été informé:e des présentes conditions de participation et en avoir pris connaissance. Les présentes conditions de participation aux groupes créatifs de la fsa ont été adoptées par la direction générale et entrent en vigueur le 01.01.2026.

Berne, le 06.10.2025 / RUKO